



PROJET DE LOI N° 5

*Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et
d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire
destinés aux élèves âgés de 4 ans*

**Mémoire de la Fédération des cégeps
Présenté à la Commission de la culture et de l'éducation**

3 juin 2019

Coordination, recherche et rédaction

Hélène Jean-Venturoli, coordonnatrice de la Commission des affaires pédagogiques, Fédération des cégeps

Comité de travail, relecture et collaboration

Marie Blain, directrice des études, Cégep Marie-Victorin
Leesa Hodgson, directrice de la formation continue, Cégep du Vieux Montréal
Isabelle Laurent, directrice des affaires éducatives, Fédération des cégeps
Diane Turcotte, directrice des études, Cégep André-Laurendeau, porte-parole du programme Techniques d'éducation à l'enfance

Révision linguistique

Rolande LeBlanc Vadeboncoeur
Christian Van Nuffel, Fédération des cégeps

Mise en page

Élizabeth Ledoux, technicienne en administration, Fédération des cégeps

La Fédération des cégeps est le regroupement volontaire des 48 collèges publics du Québec. Elle a été créée en 1969 dans le but de promouvoir le développement de la formation collégiale et des cégeps. Elle agit comme porte-parole officiel et lieu de concertation des cégeps, à qui elle offre des services en matière de pédagogie, d'affaires étudiantes, d'affaires internationales, de formation continue et de services aux entreprises, de financement, de recherche, de ressources humaines, d'évaluation de la scolarité, d'affaires juridiques, de ressources informationnelles, de négociation et de relations du travail. La Fédération des cégeps représente les collèges pour la négociation des conventions collectives. www.fedecegeps.qc.ca.

Fédération des cégeps
500, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2P 1E7
Téléphone : 514 381-8631
Télécopieur : 514 381-2263
www.fedecegeps.qc.ca

© Fédération des cégeps

DM-69073

L'usage du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

LISTE DES ACRONYMES

AEC	Attestation d'études collégiales
CPE	Centre de la petite enfance
CSE	Conseil supérieur de l'éducation
DEC	Diplôme d'études collégiales
LIP	Loi sur l'instruction publique
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MTPMD	Maternelles 4 ans à temps plein en milieu défavorisé
PL5	Projet de loi n° 5
RSGEE	Réseau des services de garde éducatifs à l'enfance
TEE	Techniques d'éducation à l'enfance
TES	Techniques d'éducation spécialisée

INTRODUCTION AU PROJET DE LOI N° 5

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a déposé, le 14 février 2019, le projet de loi n° 5 (PL5), *Projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans*¹. Le même jour, le gouvernement du Québec a publié une analyse d'impact réglementaire² de ce projet de loi dans laquelle certains scénarios, notamment en lien avec les ressources humaines anticipées, sont envisagés. Le principal objectif de ce projet de loi est de faire passer l'accès universel et facultatif de la maternelle, de 5 ans à 4 ans, d'ici 2023-2024. De plus, le ministre a annoncé la création de 250 classes de maternelles pour la rentrée 2019-2020 dont 125 sur l'île de Montréal.

Le projet de loi propose principalement :

- « que la maternelle 4 ans à temps plein soit déployée à plus grande échelle, à compter du 1^{er} juillet 2020, de sorte qu'un enfant de 4 ans puisse, sans égard au milieu économique dans lequel il vit, la fréquenter dans le respect de conditions et de modalités établies par le ministre;
- que le droit à la maternelle à temps plein pour tout enfant de 4 ans soit reconnu à la date fixée par le gouvernement;
- que l'âge d'admissibilité à des services de l'éducation préscolaire dispensés par un établissement d'enseignement privé soit fixé à 4 ans à la date de la sanction de la loi en vue de l'année scolaire 2020-2021³ ».

Dans un document produit antérieurement au projet de loi et intitulé *Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire 4 ans*⁴, le gouvernement a détaillé sa vision de la maternelle 4 ans : offrir des chances égales à tous les enfants; s'assurer que chaque enfant se développe dans tous les domaines; et faire en sorte qu'il croie en ses capacités et découvre le plaisir d'apprendre.

Le projet de modification à la Loi sur l'instruction publique (LIP) visant à généraliser l'entrée à la maternelle pour les enfants de 4 ans s'inscrit dans un contexte dont les objectifs gouvernementaux sont l'inclusion, la réduction des inégalités sociales et la réussite éducative pour tous les enfants en misant sur une approche de dépistage précoce.

Ce projet de loi met de l'avant une nouvelle offre éducative au sein d'un réseau déjà établi de services éducatifs à l'enfance dont l'encadrement législatif, tenant compte de la qualité des services, vient d'être révisé en profondeur avec l'adoption de la *Loi visant à améliorer la qualité*

¹ *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans*, projet de loi n° 5 (présentation – 14 février 2019), 1^{re} session., 42^e législation (QC).

² Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), *Analyse d'impact réglementaire, Projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans*, 14 février 2019, 21 p.

³ *Idem*, p. 3.

⁴ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), *Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire 4 ans*, 2017.

éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance, L.Q. 2017, c. 31.

La Fédération des cégeps salue la volonté du gouvernement d'accorder une égalité des chances à tous les enfants dans un objectif d'inclusion et de réussite pour tous et estime que la mise en œuvre du projet de loi doit se fonder sur la collaboration et la concertation entre les différentes parties prenantes au dossier (ministères, ordres d'enseignement et acteurs des services éducatifs) afin de favoriser une implantation réussie de ce projet sociétal. Il nous apparaît intéressant que le modèle des maternelles 4 ans, qui est au libre choix des parents, puisse cohabiter avec d'autres structures déjà reconnues et ayant fait leurs preuves dans l'offre de services éducatifs à l'enfance, en particulier le Réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE) qui est composé des centres de la petite enfance (CPE), des garderies subventionnées, des garderies non subventionnées et des responsables d'un service de garde en milieu familial. À ce sujet, il nous semble également important que le déploiement des maternelles 4 ans ne se fasse pas au détriment des initiatives déjà existantes, entre autres les centres de la petite enfance.

La réorganisation des services éducatifs aux tout-petits représente un vaste chantier qui demande des arrimages structurels, surtout sur le plan des ressources humaines, matérielles et financières, répondant adéquatement aux besoins des enfants et à ceux de leurs parents.

En tant que porte-parole des établissements d'enseignement collégiaux offrant les programmes techniques qui contribuent à la formation des diplômés œuvrant en éducation à l'enfance et en éducation spécialisée, la Fédération des cégeps se donne comme objectif d'identifier les façons de collaborer efficacement à la mise en œuvre de ce projet.

Cette volonté de collaborer et de nous assurer d'une transition harmonieuse vers un nouvel écosystème de services éducatifs aux enfants de 4 ans nous amène à faire une première recommandation :

RECOMMANDATION 1

Qu'un comité consultatif national sur le projet de loi n° 5 soit constitué et que la Fédération des cégeps soit appelée, en tant que porte-parole des établissements collégiaux offrant les programmes de formation technique visés pour l'implantation du modèle, à en faire partie.

Flexibilité de l'approche gouvernementale en matière d'offre de services aux enfants de 4 ans

Puisque le déploiement à grande échelle des maternelles 4 ans s'effectue dans le cadre plus large d'une offre de service déjà existante, une approche misant sur la flexibilité et la souplesse de l'offre de service pourrait, pensons-nous, s'avérer porteuse. Le MEES a déjà souligné que les maternelles 4 ans s'inscrivent dans une optique d'offre bonifiée de services, avec l'objectif « d'aider chaque jeune à exploiter son plein potentiel [...] en lui offrant des défis adaptés à ses champs d'intérêt et à ses besoins. Le jeu est le contexte privilégié pour permettre à l'enfant de réaliser des appren-

tissages lors desquels il peut s'exprimer, expérimenter, structurer sa pensée et élaborer sa vision du monde⁵ ».

Ainsi, nous sommes d'avis, pour obéir à une logique d'optimisation des ressources, tant humaines que financières, que des modèles de déploiement collaboratifs pourraient être envisagés dans les régions où la proximité des services offerts rendrait ces collaborations possibles. On pourrait penser, par exemple, à un pairage CPE-maternelles 4 ans qui donnerait aux enfants la possibilité d'explorer différents types d'environnements éducatifs.

À ce propos, le ministère de la Famille et le MEES pourraient envisager de réfléchir sur les différents types de collaborations possibles, en concertation avec les partenaires du milieu de l'éducation. De plus, soucieux de la continuité de la qualité des services offerts aux enfants et à leurs familles et considérant l'importance que prendra le déploiement des maternelles 4 ans, nous croyons opportun que des mécanismes soient prévus pour l'évaluation et le suivi de cette implantation. La Fédération des cégeps émet donc ces deux recommandations :

RECOMMANDATION 2

Que le ministère de la Famille et le MEES proposent, en concertation avec leurs partenaires du milieu des services éducatifs et de l'éducation, des modèles d'offres de services complémentaires et collaboratifs dans le cadre du déploiement des maternelles 4 ans.

RECOMMANDATION 3

Que le MEES prévoie les mécanismes nécessaires pour le suivi et l'évaluation de l'implantation des maternelles 4 ans dans l'objectif de s'assurer du maintien de la qualité des services éducatifs offerts aux enfants d'âge préscolaire.

Les maternelles 4 ans : une réflexion sur le duo enseignant-ressource spécialisée

L'idée du duo enseignant-ressource spécialisée n'est pas nouvelle et elle a déjà fait ses preuves, sous différentes formes. Dans les modèles étudiés par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE)⁶ (France, Suède et Ontario), le duo est composé invariablement d'une enseignante et d'une ressource supplémentaire en classe. Le modèle ontarien se fonde, quant à lui, sur l'embauche de deux ressources à temps plein pour accompagner les enfants des maternelles 4 ans. Même au Québec, c'est l'approche en duo qui a été choisie lors de l'implantation des maternelles 4 ans à temps plein en milieu défavorisé (MTPMD) en 2013.

La Fédération des cégeps souhaite mieux comprendre la vision ministérielle du modèle retenu pour la mise en œuvre des maternelles 4 ans, le duo enseignant-ressource spécialisée qui a été détaillé dans le cadre de l'analyse réglementaire du projet de loi. Une meilleure compréhension du modèle aurait pour conséquence, selon elle, de mieux préparer les diplômés des programmes visés à jouer

⁵ Repéré le 23 avril 2019 au <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-educatifs/>.

⁶ Conseil supérieur de l'éducation, *Mieux accueillir et éduquer les enfants d'âge préscolaire, Une triple question d'accès, de qualité et de continuité de services*, août 2012, p. 65 à 71.

pleinement leur rôle et à assumer les responsabilités qui leur seront attribuées dans le cadre de cette nouvelle offre de service, surtout si l'on considère la rapidité avec laquelle le gouvernement entend mettre en œuvre cette initiative et le peu de temps disponible pour s'y préparer.

Par ailleurs, dans son analyse d'impact réglementaire⁷, le MEES propose différents scénarios de fréquentation des maternelles 4 ans à partir de 2023-2024. Les scénarios envisagés à 50 % et 80 % de fréquentation permettent, dans la majorité des cas, de déterminer le nombre de ressources qui devront être embauchées :

- « 3 028 (scénario à 50 %) ou 5 081 (scénario à 80 %) enseignantes ou enseignants;
- 1 514 (scénario à 50 %) ou 2 540 (scénario à 80 %) ressources spécialisées dans le développement des enfants d'âge préscolaire, en appui à mi-temps au personnel enseignant dans les classes de maternelles 4 ans à temps plein;
- au moins 621 (scénario à 50 %) ou 1 060 (scénario à 80 %) éducatrices ou éducateurs en services de garde en milieu scolaire;
- nombre indéterminé d'autres employées et employés professionnels ou de soutien⁸ ».

Le MEES y décrit en ces termes sa vision des ressources spécialisées qui accompagneraient les enseignants dans la classe :

« Les éducatrices et éducateurs à l'enfance présenteraient un profil plus qu'intéressant pour occuper de tels postes, principalement ceux des deuxième et troisième catégories ci-dessus. Par ailleurs, rappelons qu'une rareté de main-d'œuvre qualifiée est observée dans le domaine des services de garde éducatifs à l'enfance. Ce contexte est favorable à la relocalisation des gens qui pourraient perdre leur emploi. De plus, les personnes responsables de services de garde en milieu familial qui satisfont aux exigences de qualification pourraient aussi se trouver un nouvel emploi dans le domaine⁹. »

Aussi, dans son plan budgétaire 2019-2020 intitulé *Vos priorités, votre avenir*, le gouvernement du Québec prévoit ce qui suit pour le déploiement des maternelles 4 ans :

« Le déploiement prévu tient compte des ressources actuelles du réseau scolaire. En outre, les enseignants de ces classes seront appuyés par un éducateur ou un technicien en éducation spécialisée ainsi que par une équipe de professionnels. Le gouvernement prévoit ajouter 250 nouvelles classes dès septembre 2019. Le budget 2019-2020 prévoit des sommes allant de 36 millions de dollars en 2019-2020 à 436 millions de dollars en 2023-2024 pour déployer la maternelle 4 ans¹⁰. »

⁷ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), *Analyse d'impact réglementaire, Projet de loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions à l'égard des services de l'éducation préscolaire destinés aux élèves âgés de 4 ans*, 14 février 2019, 21 p.

⁸ *Idem*, p. 17.

⁹ *Idem*, p. 4.

¹⁰ Gouvernement du Québec, *Vos priorités, votre avenir, plan budgétaire 2019-2020*, page C7.

Du côté du réseau collégial, les scénarios envisagés par le MEES pour les diplômés formés dans les programmes Techniques d'éducation à l'enfance (TEE) et Techniques d'éducation spécialisée (TES) appelés à jouer un rôle dans le déploiement des maternelles 4 ans a suscité un vif intérêt, mais aussi une volonté de mieux comprendre les rôles et les responsabilités envisagés pour les diplômés des deux programmes visés qui forment des techniciens dans des domaines distincts, d'une part en éducation en petite enfance (enfants d'âge préscolaire) et d'autre part en éducation spécialisée (populations d'intervention diversifiées).

Le ministère a aussi prévu que la majorité des ressources employées le serait à mi-temps. Or, devant le fait que le gouvernement souhaite soutenir les enfants vulnérables et leurs familles, le réseau collégial s'interroge sur la possibilité d'embaucher des ressources à plein temps. L'embauche de ressources à plein temps rendrait possibles, selon la Fédération des cégeps, une meilleure attraction et rétention des ressources et en même temps la poursuite de l'objectif de mieux servir les tout-petits.

Ces réflexions nous amènent à faire les deux recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 4

Que le MEES précise, en collaboration avec ses partenaires, les rôles et les responsabilités des ressources appelées à intervenir auprès de l'enseignant dans les maternelles 4 ans et s'assure de la reconnaissance de leur expertise.

Que le MEES précise, en collaboration avec ses partenaires, le partage des responsabilités entre l'enseignant et la ressource spécialisée.

RECOMMANDATION 5

Que le MEES favorise l'embauche de ressources spécialisées à temps plein avec l'objectif de maintenir une stabilité des ressources et de répondre aux besoins des enfants vulnérables et à ceux de leurs familles.

La formation des éducateurs et des éducatrices à l'enfance et du personnel de garde

En vertu du paragraphe 8 de l'article 106 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, c'est le ministère de la Famille qui porte la responsabilité de la qualification du personnel embauché par les services de garde éducatifs à l'enfance. Également, l'article 22 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* prévoit que, pour être qualifié à titre de membre du personnel de garde, il faut posséder « un diplôme d'études collégiales en Techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue par le ministre ».

Au Québec, la formation de référence reconnue par le ministère de la Famille pour être éducateur ou éducatrice à l'enfance dans un service de garde repose sur le diplôme d'études collégiales (DEC) en Techniques d'éducation à l'enfance. Ce sont 26 collèges du réseau public qui offrent le DEC en

Techniques d'éducation à l'enfance sur tout le territoire du Québec, en plus d'offrir des attestations d'études collégiales (AEC) qui reflètent notamment le besoin de populations particulières comme les enfants d'âge préscolaire issus des Premières Nations, des Métis et des Inuits¹¹. Des passerelles et des ententes DEC-BAC entre certains collèges et universités québécoises ont aussi été élaborées pour permettre un continuum de formation entre le programme Techniques d'éducation à l'enfance et le baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire¹².

Le ministère de la Famille précise d'ailleurs ainsi le rôle que les éducateurs à l'enfance jouent dans l'offre de services éducatifs à la petite enfance :

« Dans les services de garde, l'éducatrice ou l'éducateur est principalement responsable de la mise en application du programme éducatif auprès des enfants. Son intervention a pour objectif d'assurer leur développement global et harmonieux. L'éducatrice ou l'éducateur organise, anime et évalue des activités de groupe, de sous-groupe et individuelles de façon à permettre à chaque enfant de développer tout son potentiel. Ces activités stimulent les dimensions affective, physique et motrice, sociale et morale, cognitive et langagière du développement de l'enfant. L'éducatrice ou l'éducateur travaille régulièrement en équipe avec ses collègues et est également appelé à travailler en étroite collaboration avec les parents des enfants ainsi qu'avec d'autres intervenants du milieu (ex. : les professionnelles et professionnels du réseau de la santé), afin que tous les adultes qui entourent un même enfant travaillent dans le même sens¹³. »

D'autres parcours qualifiants sont aussi reconnus (tant au Québec que hors Québec). Dans le contexte actuel du RSGEE, ces formations sont détaillées dans une directive du ministère de la Famille¹⁴.

Le MEES a déjà identifié les programmes techniques rendant les diplômés de ceux-ci aptes à répondre aux besoins du nouveau modèle, mais il serait sans doute souhaitable, à notre avis, que le MEES définisse, comme l'a fait le ministère de la Famille pour le personnel des services de garde, les rôles et les responsabilités dont chaque ressource spécialisée sera tributaire, selon ces

¹¹ Par exemple, l'AEC Techniques d'éducation à l'enfance en milieu autochtone (1 455 heures) offerte par le Cégep de Sainte-Foy en collaboration avec le Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre huron-wendat (CDFM) dans laquelle « les besoins spécifiques des communautés sont pris en compte de différentes manières. Une attention particulière est portée à la culture, à la langue et à l'organisation des services en milieu autochtone. De plus, des compétences propres au contexte autochtone font partie intégrante du programme ». <https://dfc.cegep-ste-foy.qc.ca/programmes-et-cours/sante-et-techniques-humaines/techniques-deduction-a-lenfance-en-milieu-autochtone/>

¹² DEC-BAC intégré en Techniques d'éducation à l'enfance – Éducation préscolaire et enseignement primaire au Cégep Édouard-Montpetit. <http://www.cegepmontpetit.ca/campus-de-longueuil/programmes-offerts/education-et-sciences-humaines/322au#pourquoi-edouard->

¹³ Gouvernement du Québec, ministère de la Famille, *Éducatrices et éducateurs de la petite enfance, Une carrière pleine de vies*, 2014

¹⁴ Ministère de la Famille, *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde*. Première publication 2011; entrée en vigueur de la directive : 22 juin 2018. Par exemple, le DEC en Techniques d'éducation spécialisée y est reconnu si on ajoute à ce dernier une AEC en éducation à l'enfance. Du côté des attestations d'études collégiales, l'AEC en éducation à l'enfance (qui est une AEC longue de 1 260 heures et qui comporte plusieurs des compétences du DEC) est aussi acceptée si elle est toutefois jumelée à une expérience de travail pertinente de trois ans en services éducatifs à l'enfance.

diplômes, pour travailler auprès des enfants de 4 ans qui vivent parfois en contexte de vulnérabilité. À ce sujet, la Fédération des cégeps émet cette sixième recommandation :

RECOMMANDATION 6

Que le MEES définisse les rôles et les responsabilités qui seront attribués à chaque ressource spécialisée, selon les diplômes déjà identifiés pour travailler auprès des enfants de 4 ans en reconnaissant pleinement l'expertise en lien avec la petite enfance développée par les formations collégiales.

Collaboration avec les universités dans la mise en œuvre du modèle des maternelles 4 ans

Dans la mise en œuvre du modèle enseignant-ressource spécialisée, la Fédération des cégeps souhaite accroître la collaboration avec les universités pour développer les meilleures formations possibles pour l'avenir de ce modèle. Déjà, des discussions ont eu lieu avec des universités pour le développement d'ententes DEC-BAC qui pourraient assurer une continuité de formation pour les éducatrices à l'enfance désireuses de poursuivre au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire. Du côté des collèges et des universités, des réflexions ont aussi lieu sur les compétences qui pourraient être intégrées dans les cursus, considérant le rôle que les diplômés de ces deux ordres d'enseignement auront à jouer dans l'offre de services éducatifs aux enfants d'âge préscolaire en contexte scolaire.

Des réflexions concertées, tant avec les universités qu'avec les ministères concernés, pourraient aussi être entreprises dans le but d'identifier les compétences nécessaires en éducation préscolaire à tous les niveaux du modèle. La Fédération des cégeps émet cette dernière recommandation :

RECOMMANDATION 7

Que les ministères concernés travaillent en concertation et en partenariat avec les collèges et les universités au développement d'ententes DEC-BAC qui pourraient permettre un meilleur continuum de formation pour les étudiants du programme Techniques d'éducation à l'enfance souhaitant poursuivre des études au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire.

CONCLUSION

La volonté du gouvernement de mettre de l'avant le projet des maternelles 4 ans s'est traduite rapidement par le dépôt du projet de loi n° 5 qui a pour objectif une meilleure accessibilité des services éducatifs aux tout-petits ainsi qu'à leur famille dans la province.

La Fédération des cégeps, en tant que porte-parole des établissements d'enseignement offrant des programmes d'études en lien avec l'offre de service aux tout-petits, souhaite collaborer à la mise en œuvre de cet important chantier que représente ce projet de loi en contribuant notamment à la réflexion autour du modèle qui sera développé pour l'offre de service. À cet égard, elle suggère la création d'un comité national consultatif qui regrouperait, entre autres, les différents ordres d'enseignement dans un objectif de collaboration et de concertation entourant le développement du modèle enseignant-ressource spécialisée, accompagnées de réflexions sur l'évolution des formations offertes par les collèges et les universités.

En outre, la concertation entre les ministères concernés (MEES et ministère de la Famille) en lien avec une offre de services complémentaires pourrait s'avérer une avenue prometteuse dans un contexte d'offre bonifiée qui vise à répondre aux besoins des enfants de 4 ans et à leur offrir une chance égale pour l'avenir.

Pour finir, la Fédération, tout en reconnaissant l'intérêt que peut représenter le modèle de la maternelle 4 ans, aimerait faire remarquer qu'elle juge important de réitérer la qualité de l'offre actuelle en matière de services éducatifs aux tout-petits à l'échelle de la province. Elle souhaite ainsi que le déploiement de cette initiative ne se fasse pas au détriment des centres de la petite enfance, entre autres, et qu'une évaluation des effets de son implantation soit réalisée par le gouvernement au moment opportun.

ANNEXE A – SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

Qu'un comité consultatif national sur le projet de loi n° 5 soit constitué et que la Fédération des cégeps soit appelée, en tant que porte-parole des établissements collégiaux offrant les programmes de formation technique visés pour l'implantation du modèle, à en faire partie.

RECOMMANDATION 2

Que le ministère de la Famille et le MEES proposent, en concertation avec leurs partenaires du milieu des services éducatifs et de l'éducation, des modèles d'offres de services complémentaires et collaboratifs dans le cadre du déploiement des maternelles 4 ans.

RECOMMANDATION 3

Que le MEES prévoie les mécanismes nécessaires pour le suivi et l'évaluation de l'implantation des maternelles 4 ans dans l'objectif de s'assurer du maintien de la qualité des services éducatifs offerts aux enfants d'âge préscolaire.

RECOMMANDATION 4

Que le MEES précise, en collaboration avec ses partenaires, les rôles et les responsabilités des ressources appelées à intervenir auprès de l'enseignant dans les maternelles 4 ans et s'assure de la reconnaissance de leur expertise.

Que le MEES précise, en collaboration avec ses partenaires, le partage des responsabilités entre l'enseignant et la ressource spécialisée.

RECOMMANDATION 5

Que le MEES favorise l'embauche de ressources spécialisées à temps plein avec l'objectif de maintenir une stabilité des ressources et de répondre aux besoins des enfants vulnérables et à ceux de leurs familles.

RECOMMANDATION 6

Que le MEES définisse les rôles et les responsabilités qui seront attribués à chaque ressource spécialisée, selon les diplômes déjà identifiés pour travailler auprès des enfants de 4 ans en reconnaissant pleinement l'expertise en lien avec la petite enfance développée par les formations collégiales.

RECOMMANDATION 7

Que les ministères concernés travaillent en concertation et en partenariat avec les collèges et les universités au développement d'ententes DEC-BAC qui pourraient permettre un meilleur continuum de formation pour les étudiants du programme Techniques d'éducation à l'enfance souhaitant poursuivre des études au baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire.